

Décision du Président n°2023-01-008
Objet : Programme de bassin versant de la Vallée du Léguer
Exercice 2023 – Demande de subventions

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 16 juillet 2020 ;

Vu les délibérations DEL2020-07-234 du 16 juillet 2020, DEL2020-09-265 du 15 septembre 2020 et DEL 2021-03-032 du 23 mars 2021 portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant que le Conseil d'Agglomération a chargé le Président, par délégation, de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions et procéder aux ajustements des plans de financements ;

Considérant que le Projet de Territoire pour l'Eau (PTE) « Vallée du Léguer » 2016-2021 est arrivé à échéance. D'un commun accord, les maîtres d'ouvrages associés (Lannion-Trégor Communauté, Guingamp-Paimpol Agglomération, Morlaix Communauté et le syndicat de production d'eau potable de Goas Koll Traou Long) ont souhaité poursuivre les actions durant les années 2022 et 2023 pour préparer la mise en place d'un nouveau projet dès 2024.

Considérant que l'année 2023 prévoit la réalisation d'actions répondant aux objectifs suivants :

- Maintien du bon état écologique des masses d'eau,
- Contributions aux orientations du SAGE Baie de Lannion,
- Maintien de la Labellisation « Rivière Sauvage »,
- Création d'un atlas du Léguer,
- Organisation de la manifestation « Léguer en Fête ».

Considérant que Lannion-Trégor Communauté assure la coordination et que les dépenses éligibles relèvent du fonctionnement et de l'investissement.

Considérant que pour l'année 2023, les dépenses de l'Agglomération relatives à la mise en œuvre des actions prévues au programme s'élèvent à :

- Fonctionnement : 36 450 € TTC
- Investissement : 0 € TTC

Suivant le plan de financement ci-dessous :

	Mission	Dépenses éligibles	Taux	Montant de financement
Région Bretagne	Poste de technicien Milieux aquatiques	21 600 €	40 %	8 640 €
	Accompagnement des acteurs dans la gestion intégrée de l'eau	8 850 €	20 %	1 770 €
Département des Côtes d'Armor	Accompagnement des acteurs dans la gestion intégrée de l'eau	8 850 €	20 %	1 770 €
	Gestion des plantes invasives	6 000 €	30 %	1 800 €
Reste à charge pour l'Agglomération				22 470 €
TOTAL				36 450 €

DECIDE

Article 1 : De solliciter les partenaires institutionnels du programme de bassin versant de la Vallée du Léguer (Conseil Régional de Bretagne et Conseil Départemental des Côtes d'Armor) à hauteur de leurs participations habituelles sur un montant maximum de fonctionnement de 36 450 € TTC

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'Agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Article 3 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 30 JAN. 2023

Le Président,
Vincent LE MEAUX.

